

Migrations, refuge et asile

Abdelmalek SAYAD

Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris.

A l'aube du troisième millénaire. Mais au fait pourquoi *troisième millénaire* ? Pourquoi recourir tout naturellement comme si cela allait de soi à cette datation toute particulière ? Et lors même qu'on ne veuille voir dans cette locution qu'un topique de la rhétorique pour lequel il conviendrait de commencer tout discours ou toute prise de parole - il y a effectivement une part de cela - se situer de la sorte n'est pas tout à fait innocent. En effet, avant même d'avoir achevé la phrase ainsi commencée, avant d'être arrivé au bout du mouvement de pensée qui porte ce début d'énoncé, on éprouve le besoin de relativiser ce qui vient d'être formulé : quel en est le sens ? quel est le sens de cette chronologie devenue quasiment universelle ? *Troisième millénaire* de quoi ? Sitôt que le mot est prononcé, voilà qu'il fait surgir toute une série d'interrogations et qu'il invite à une réflexion critique.

Mais après tout, pourquoi remonter si haut dans l'histoire pour devoir ensuite parler de faits bien récents, de faits qui font partie de l'actualité et qui appartiennent à notre histoire immédiate ? Qu'on se rassure de suite : ce qui va suivre, espérons-le, répondra aux attentes et fera mieux comprendre pourquoi une aussi lointaine référence. Les interrogations qu'on porte sur la *relativité de notre ère* et donc sur l'arbitraire (au sens logique) de

tous les découpages qu'on y opère et, plus largement, sur l'arbitraire de toute datation (à partir d'un point zéro, le point d'origine) ne sont pas tout à fait étrangères à notre propos ; elles ne sont pas hors sujet même si, pour l'heure, on ne voit pas immédiatement le lien qu'il peut y avoir entre ce type de réflexions, qui ne sont pas seulement des précautions oratoires qu'on peut tenir pour accessoires et pour superflues, et le sujet qui nous concerne : le refuge politique. Les développements qui vont suivre expliciteront sans doute ce lien fort réel et très direct : c'est ce même rapport de force qui est à l'origine de l'universalisation d'une chronologie singulière, propre en réalité au seul monde qui en a fait sa référence distinctive, et qui a imposé avec elle et en même temps qu'elle, dans tous les domaines (le domaine économique surtout et corrélativement, les domaines politique, social, culturel, etc.), les autres formes et les autres structures caractéristiques de cette même civilisation ; ce monde qui, au terme de ce long processus d'imposition, vouera la civilisation et les sociétés ayant ainsi imposé leur chronologie et leur ordre, leur vision du monde et leur conception du temps, à devoir inventer - et cela, paradoxalement, et tout à leur honneur - la notion de refuge politique, et à devoir l'inscrire dans les systèmes des droits politiques dont elles se sont dotées.

Ce qui est en cause, ce n'est donc pas à proprement parler l'universalisation d'un simple calendrier ou d'une forme spécifique de datation qui, parce qu'elle a tendance à s'étendre au monde entier, réduit les autres chronologies et datations dominées (parce qu'elles sont le fait de sociétés et de cultures aujourd'hui dominées) à n'être plus que des références particulières et quasiment privées ; bien qu'elle ne soit, en apparence, que quelque chose de relativement mineur, elle est bien en réalité le signe peut-être le plus manifeste de la domination que les sociétés qui ont partie liée avec cette espèce de chronologie à vocation mondiale exercent sur tout et en tous les domaines ; on peut la dire *chronologie-monde* comme on parle aujourd'hui d'*économie-monde*, les deux choses étant d'ailleurs concomitantes et mutuellement dépendantes l'une de l'autre, car elles procèdent du même rapport de force et du même processus d'imposition, qui fait qu'elles s'imposent d'elles-mêmes, non pas

seulement là où elles ont été inventées, élaborées et éprouvées, mais à l'échelle du monde dans sa presque totalité. La forme la plus achevée, mais aussi la plus violente et la plus excessive, de cette domination généralisée, plus masquée politiquement est sans doute le partage du monde en deux pôles dissymétriques : un monde dominant et un monde dominé ; un monde développé et un monde sous-développé ; un monde qui a fait l'invention des structures inséparablement économiques et politiques qui triomphent aujourd'hui, et un monde auquel ces structures s'imposent impérativement, qui est contraint de les subir, n'ayant plus alors d'autre choix que celui de s'en accommoder passivement et, au mieux, de s'efforcer de les maîtriser, mais cela sans jamais pouvoir les recréer ni même avoir à les recréer ; un monde dans lequel on immigre et un monde à partir duquel on émigre, émigration de là et immigration ici ayant chacune, en la circonstance, ses raisons indistinctement économiques, politiques, culturelles, etc., lors même que le primat de l'économie et de l'explication par l'économie constitue une donnée de notre entendement tout à la fois social, politique et mental.

Pour tout dire, c'est au terme de la même histoire et donc selon les mêmes déterminismes historiques, c'est-à-dire, en gros, sous l'effet d'une entreprise de rationalisation généralisée (en économie et en politique principalement) qui est comme au fondement même de toutes les sociétés dominantes aujourd'hui, que se sont constituées simultanément et solidairement les différentes formes suivantes :

1) exportation hors de leur univers originel et imposition un peu partout dans le monde des mêmes structures économiques dominantes ;

2) corrélativement, exportation et imposition des structures politiques de type national (voire nationaliste) ou sur le modèle de l'Etat-nation (et cela qu'il s'agisse d'Etats monarchiques ou de républiques)¹ ; structures associées aux structures de l'économie capitaliste et, par-delà, aux conditions mêmes de l'existence dans sa forme la plus large et la plus ordinaire aussi, car en l'état actuel de nos conditions de vie, la seule manière d'exister socialement et politiquement, c'est d'exister nationalement, c'est-à-dire dans un cadre national et en tant que sujet ou ressortissant national ;

3) et, enfin, ceci découlant de cela, surgissement, à la faveur du contexte politique nouvellement instauré, de la notion même de *droit politique*, c'est-à-dire de la possibilité de ne pas se soumettre absolument à la volonté politique de l'autorité du moment et, par conséquent, de pouvoir la contester et s'y opposer conformément aux règles en vigueur. C'est l'invention de ce droit, selon des conditions bien précises, sociales et politiques, sa conception comme droit fondamental de la personne, comme droit garantissant la liberté individuelle et en assurant l'expression, qui sera à l'origine du refuge politique tel qu'on l'entend aujourd'hui, tel qu'il est élaboré, institué et professé comme idéologie et comme morale politique (sur la base parfois de textes ou de proclamations officielles, car il n'est pas sans intérêt, matériel et symbolique, de se proclamer pays de liberté, pays de tolérance et d'accueil, pays hospitalier pour les opprimés) par les pays qui se flattent de leur démocratie réelle ou fictive.

Mais ce droit, le droit politique de pouvoir résister politiquement à l'arbitraire politique (au double sens logique et politique du terme) a souvent donné lieu et donne toujours lieu malheureusement à réprimande et à répression : il y a là autant de situations qui sont de nature à contraindre à l'exil pour des raisons politiques et, du même coup, à susciter, maintenant que la notion est connue, le recours au refuge politique auprès de pays qui l'ont inscrit dans leurs traditions politiques et/ou qui y ont un intérêt politique. Sous ce rapport, on peut dire qu'il y a un sous-développement politique comme on parle de sous-développement économique. En effet, de même que les structures de l'économie moderne ne connaissent que des réalisations approchées de ce qu'elles sont ou devraient être - c'est en cela qu'il y a sous-développement économique - les structures politiques présentent un tableau tout à fait analogue qu'on peut qualifier par similitude de *sous-développement politique* : transposées dans les mêmes conditions que les structures de l'économie, les formes politiques modernes sont exposées, dans ce contexte qui est nouveau pour elles, à des dégradations et à des perversions qui détournent de la démocratie et confinent à des régimes dictatoriaux ; c'est là, malheureusement, la situation à peu près générale de tous les pays du tiers-monde, qui ont perdu, en politique comme en économie

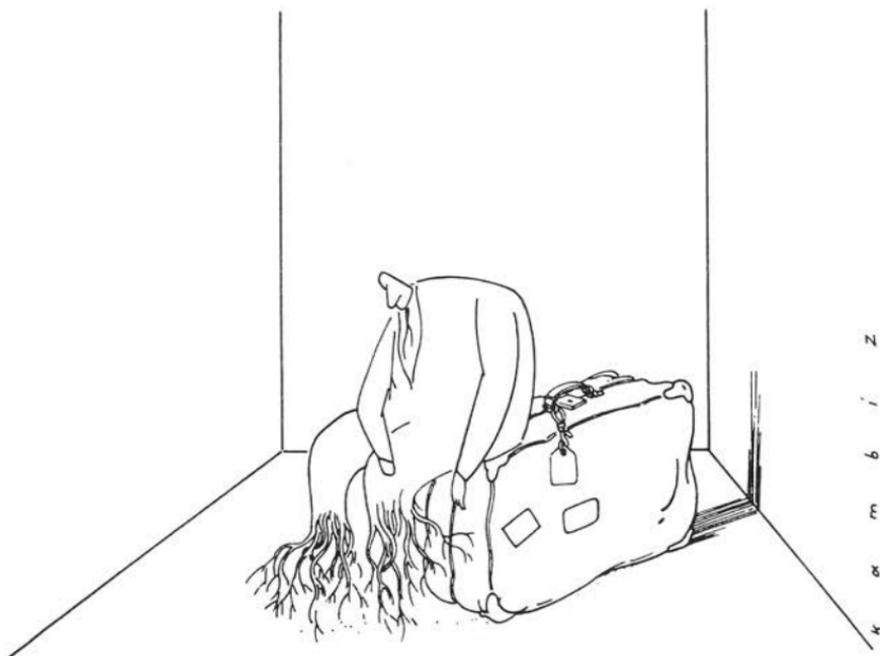
(mais cela est plus grave en politique, en raison des effets que le politique a sur l'économique), leur équilibre ancien (qu'il n'y a pas lieu, d'ailleurs, d'idéaliser) sans pouvoir maîtriser pleinement les innovations qui leur sont advenues et qui sont totalement étrangères à leurs traditions culturelles, en politique comme en économie.

Revenons à notre point de départ : l'aube du troisième millénaire. Il importait, semble-t-il, de dire tout cela pour bien marquer, après avoir mis au jour la signification hégémonique de l'ère qui s'est imposée comme l'ère de référence universelle, ce qui peut caractériser cette période nouvelle, celle du troisième millénaire. Voilà ce qui nous place malgré tout au coeur du débat ; cela nous met de plain-pied dans ce qu'est devenu aujourd'hui le refuge politique, maintenant qu'il touche à des terrains lointains et à des horizons culturellement (et politiquement) différents, qu'il concerne - tout au moins quand il s'agit des candidatures à l'asile - le monde dans sa presque totalité, c'est-à-dire des populations, des pays, voire des continents entiers autres que ceux concernés initialement ; cela nous révèle aussi par la même occasion ce que cette même notion doit à tous les changements qu'elle a connus au cours de son histoire et qu'elle connaît toujours, et en définitive, ce qu'elle est au fond d'elle-même et par-delà la diversité de ses réalisations.

Par le passé, la tradition du refuge politique en Europe constituée à travers son histoire, d'abord socialement et, dans un second temps seulement, de manière explicitement politique, ne pouvait qu'ignorer l'existence même de ce nouveau monde qui allait en réclamer le bénéfice ; et en aurait-elle connu l'existence, elle l'aurait estimé indigne de bénéficier de sa protection, de ses services et de ses bienfaits ; de même que ce monde lointain ne pouvait qu'être ignorant de cette institution totalement inconcevable pour lui, étrangère à son univers social et culturel, et surtout à son univers mental ; car même si des processus homologues existent un peu partout (partout, des exilés demandent protection à condition de faire allégeance à leurs protecteurs et à condition que ceux-ci aient quelque intérêt, nécessairement politique, à accorder leur protection), rien n'est conçu, formulé et élaboré

comme un droit abstrait, un droit en soi, qui ne doit rien à la qualification et aux qualités individuelles de la personne, donc un droit susceptible d'être universalisé et institué comme tel.

On ne peut douter que l'extension du refuge politique au-delà de l'aire originelle de son institution et de son fonctionnement habituel, que sa vulgarisation ou sa démocratisation, pour user d'un terme plus flatteur, aient contribué à en changer la signification et, par conséquent, à mieux faire apparaître ce que fut sa signification initiale et ce que fut et est toujours sa vraie nature. Aussi convient-il, pour mieux apprécier l'usage qui en est fait à l'aube de ce troisième millénaire précisément, de rappeler ce que fut le refuge politique par le passé, dans les lieux et dans les moments les plus cruciaux de sa constitution, celle-ci étant le plus souvent la conséquence logique d'événements politiques révolutionnaires, et aussi la réponse que la solidarité jamais totalement désintéressée, ou l'intérêt politique explicitement avoué, commandent à l'endroit des opprimés, des réprimés, des persécutés, des proscrits, des bannis, des exilés dont le sort ne saurait, pour différentes raisons, laisser indifférent.



Peut-on faire l'histoire du refuge en général ? Il y a bien une histoire possible *des* refuges, de chaque refuge en particulier, strictement localisé dans le temps et dans l'espace, qu'on le considère sous le rapport de la population concernée ou, ce qui revient au même, sous le rapport de l'histoire du pays d'origine (et solidairement, du pays d'accueil). Il y a aussi une histoire possible des événements politiques qui ont contraint une partie de la population (ou un groupe d'individus) à chercher refuge ailleurs : insurrections, rebellions, hérésies religieuses, dissidences, révolutions, guerres, ou, plus simplement, oppositions individuelles dans des régimes politiques totalitaires qui ne supportent pas la moindre contestation ; mais l'histoire de la demande de refuge n'est pas séparable de l'histoire de l'offre d'asile, c'est-à-dire de l'histoire et de la situation propres aux pays qui servent ou sont susceptibles de servir de lieux de refuge. C'est notamment le cas de la Suisse qui fait figure de terre hospitalière, de pays d'accueil, de *paradis du refuge*, en raison probablement de toute une série de circonstances qui tiennent à plusieurs ordres : entre autres à la géographie ou à la position centrale et stratégique de ce pays dans une Europe alors en guerre ; mais aussi à son histoire, à l'ensemble des traditions culturelles et politiques qui ont valu à la Suisse sa neutralité, particulièrement favorable au mouvement du refuge politique² ; et, surtout, aux institutions politiques qui gardent aujourd'hui encore beaucoup de l'esprit et de l'autonomie qu'elles avaient reçus en legs du XIX^e siècle, voire antérieurement à la Confédération de 1798 : autonomie des Cantons en matière d'admission des étrangers, avant que la tendance actuelle à une centralisation généralisée et toujours plus accrue ne vienne les en priver³.

Toutes ces histoires possibles du refuge, histoires multiples mais partielles, existent ; elles ont été écrites et peuvent encore s'écrire. Mais fait défaut, à notre connaissance, une histoire générale du concept même de refuge, en dehors de ses réalisations concrètes dans le temps et dans l'espace. Et ce que l'histoire a retenu, c'est prioritairement le refuge qui a concerné des masses entières, à la suite d'actes politiques patents et de portée le plus souvent internationale, et qui ont été à l'origine de mouvements collectifs. C'est à l'occasion d'événements de ce type qu'on fait

débuter l'histoire du refuge. Mais avant cette histoire "officielle" du refuge et sans doute parallèlement, il y a l'archéologie de ce phénomène, la partie clandestine, souterraine, souvent hors de propos, parce qu'elle n'a pas été constituée comme objet d'étude. Ce qu'on peut dire, même si on manque d'assurance pour cela car il est difficile d'en apporter la preuve, c'est que, de fait, la pratique du refuge a dû exister de tout temps et sous tous les cieux ; avant que le refuge ait reçu son nom de *refuge politique* (c'est-à-dire avant même que le *politique* ne se constitue dans la réalité sociale et dans le mode de pensée comme sphère autonome), avant qu'il s'institue comme acte *politique*. Si, dans sa pré-histoire, le refuge ne pouvait pas être, comme on s'autorise à le penser, exclusivement politique, il garde encore de nos jours, dans le contexte actuel et dans la conception moderne qu'on en a, quelque chose de cet état originel et de son ancienne nature ; même si on lui donne aujourd'hui, explicitement, le qualificatif de *politique* et qu'on se flatte de l'instituer de droit et de la manière la plus formelle qui soit - à preuve de cela, l'abondance des textes juridiques, le luxe des conventions internationales ayant pour objet le refuge politique, la multitude des instances et des procédures prévues ou établies - on continue, comme si on regrettait par certains côtés l'opération d'"officialisation" qui en est faite⁴, à le couvrir de morale, ce qui est, comble de paradoxe, une manière de nier son caractère fondamentalement politique. Cependant il n'y a aucune contradiction à cela ; l'apparence de contradiction n'est pas dans l'objet lui-même, mais elle tient, comme on le verra par la suite, aux catégories de notre propre entendement social et politique, c'est-à-dire à notre mode de pensée et de perception du monde. La raison humanitaire qu'on ne manque pas d'invoquer, surtout aujourd'hui, apparaît comme un alibi qu'on se donne, un euphémisme par lequel on masque ou, pour le moins, on atténue la dimension spécifiquement politique du refuge et en même temps, voire par-dessus tout, comme une technique d'*a-politisation*. Il y a certainement un lien direct entre l'aveu désormais proclamé de la nature politique du refuge et la foi, ou mauvaise foi, humanitaire dont cet aveu s'accompagne ; les "bons sentiments" (liberté de la personne, liberté d'opinion et d'expression, respect des idées et options politiques

et religieuses, tolérance, prix de la vie et de l'humanité, charité, etc., en bref, la proclamation des droits de l'homme, surtout chez les autres) dont on le couvre et dont on se couvre du même coup, servent à le dépolitiser, comme si on craignait de prêter le flanc à quelque accusation politique, comme si on avait à coeur de ne pas contrarier le pays d'origine du *réfugié* (réfugié sans doute *politique* mais qu'on aimerait convertir, en la circonstance, en réfugié *humanitaire*) et de se garantir de la sorte contre le risque de voir le refuge se laisser interpréter comme une marque d'hostilité et servir de *casus belli*. Et s'il est demandé (politiquement...) aux réfugiés politiques de s'abstenir de toute politique (on pourrait presque dire pour des raisons de simple politesse), s'il leur est demandé de se conformer à l'impératif de neutralité politique, ce n'est pas seulement au nom de la raison politique, c'est aussi - et là réside, sans doute et en dernière analyse, le principe de l'efficacité de l'interdiction politique du politique - pour ne pas enfreindre les règles de la courtoisie. La politesse n'est-elle pas ici, comme ailleurs, une manière d'intériorisation - et une des formes de cette intériorisation - de ce que commandent le politique et la vie politique (i.e. la vie en cité) ? Les deux termes n'ont-ils d'ailleurs pas la même étymologie ? Il semble que le politique - et tout le laisse penser - ait besoin de quelque chose de plus que lui et d'autre que lui pour pouvoir imposer et s'imposer ses propres décisions ; il a besoin du concours de la morale, la neutralité *politique* qu'il exige étant aussi et en même temps une neutralité éthique. La logique propre aux rapports de force internes au champ des luttes pour la définition légitime de l'identité est telle que la neutralité politique requise du réfugié politique (et aussi, *a fortiori*, de l'immigré ordinaire) est pensée et attendue comme une réaction de politesse plus que comme une réaction d'ordre politique ; elle est énoncée selon les normes de la politesse plus que selon des modalités proprement politiques. Et s'il en est ainsi, c'est probablement parce que la ruse du politique fait que, sous couvert de politesse, c'est-à-dire de l'inessentiel, ce sont bien des impératifs politiques de premier ordre qui sont imposés et c'est, en fin de compte, la soumission à ces mêmes impératifs qui est demandée et obtenue. Sous l'apparence de n'exiger que l'accessoire ou l'insignifiant, c'est souvent l'essen-

tiel qui est extorqué par les uns et concédé par les autres : les concessions faites à la politesse n'ont de prix que parce qu'elles sont grosses de concessions politiques exigées par le politique. La stratégie de la neutralité éthico-politique sous sa forme polie trouve son accomplissement "naturel" dans le discours juridique sur le refuge politique et sur le réfugié ; elle vérifie à quel point est vraie et est efficace la règle selon laquelle l'imposition du respect des formes équivaut à l'obtention de toutes les formes de respect constitutives de la soumission à l'ordre établi.

Ce qui est énoncé de la sorte, à propos des ensembles que constituent nos sociétés et nos Etats modernes, les Etats-nations comme on les dit, s'applique tendanciellement, croyons-nous, à l'échelle universelle. Cela vaut, *mutatis mutandis*, même pour l'époque la plus primitive, avant même que la notion d'autorité publique n'existe en tant que telle ; cela vaut aussi peut-être pour tout groupement humain, pour toute association ou organisation, même les plus élémentaires et les plus archaïques, avant que toutes ces formations aient reçu un nom qui leur soit propre. En somme - et là est l'essentiel - tout ce qui vient d'être dit trouve une confirmation d'autant plus éclatante, qu'on est au début du processus de formation de la société civile et du lien civique ; c'est-à-dire qu'entre en jeu l'espèce d'obligation qu'impliquent le rapport de garantie mutuelle et le rapport de fidejussion quand ils arrivent à s'établir entre les différents membres de la même association ou, tout au moins, entre les hommes libres de cette association, les seuls aptes à participer à tous les droits civils (le *civis optimo jure* du droit romain⁵) ; c'est ce qui en fait la partie principale et le corps même de la nation, s'il est permis d'anticiper de manière audacieuse, et non sans quelque risque, la naissance plus tardive de la notion même de nation au sens moderne du terme, dont l'apparition est plus tardive⁶. Sans qu'il soit dans notre intention, loin s'en faut, de procéder à une reconstitution qui se voudrait historique, ni même de suggérer une méthode, nous pouvons dire qu'il n'est pas de vie sociale et donc de vie politique, même la plus rudimentaire, qui ne produise ou ne suscite en son propre sein des bannissements, des exclusions, à l'encontre de quiconque se montre rebelle, fait dissidence à

l'égard de l'ordre institué. Et certainement, dès ce premier "âge" - cela sans aucun souci de datation précise, scientifiquement élaborée, mais simplement comme manière de parler, à titre d'hypothèse de travail - il a dû falloir et savoir gérer cette présence "étrangère", étrangère à la famille, au groupe, au clan, à la tribu, etc., à toutes ces formes d'agrégations qu'on peut dire "primitives", mais qui peuvent être considérées comme autant d'archétypes de l'appartenance à la nation quand celle-ci viendra plus tard. Il a dû falloir aussi donner un statut, un *jus civitatis*, à ces "autres", à ces étrangers - quel que soit le nom dont on les désigne : par exemple, dans la Rome ancienne, le *peregrinus* opposé au *civis* ou, plus ordinairement, au *latinus* quand il n'était pas tout simplement confondu avec *hostis* dont il a fini par devenir le synonyme, qui ne pouvait entre autres pas s'associer au culte des dieux nationaux - dont on sait, pour les uns (c'était le cas pour les *aubains*), mais dont on ne sait pas, pour les autres (c'était le cas pour les *épaves*⁷), d'où ils viennent et pourquoi ils sont là.

Tout le vocabulaire dont nous nous servons aujourd'hui encore pour dire notre monde social et politique, tout le discours par lequel nous signifions nos relations avec les *autres*, ces *autres* qui appartiennent à d'autres nationalités, pour utiliser le critère de différenciation le plus commode et le plus courant actuellement et aussi pour user de la taxinomie politique sans doute la plus pertinente qui soit (puisque'il n'est pas à notre époque d'autre possibilité d'exister politiquement et de manière politiquement reconnue, que dans le cadre défini de la nation) ne sont pas purs de toute connotation "nationale". L'espace politique et le vocabulaire par lequel il se dit sont habités, peut-être plus que toutes les autres formes de l'espace social, par la symbolique empruntée à l'espace géographique (le dedans et le dehors, l'intérieur et l'extérieur, l'interne et l'externe, etc.). Si tout notre espace "fonctionne" de la sorte, c'est parce que nous avons l'esprit structuré comme notre espace ; et, d'ailleurs, cet espace ne "fonctionne" de cette façon que pour les gens qui ont eux-mêmes l'esprit structuré de cette sorte. Vocabulaire et espace politique, vocabulaire de l'espace politique, tout cela témoigne en définitive, à travers permanences et changements, de cette espèce d'effort

constant et sans doute fort ancien - une constante de notre univers mental (celui-ci étant aussi un univers social, politique, etc.) qui tient plus de l'ordre *anthropo-logique* que de l'ordre *chronologique* - qui vise à ordonner par tous les temps et en tous les lieux, dans tous les systèmes politiques, les relations qu'il convient d'avoir avec l'étranger et la place qu'il convient de lui assigner ; surtout depuis que sa présence s'est faite inévitable et quasi permanente. C'est ainsi que tout notre langage, ou plus exactement, la signification de notre langage varie selon le point de vue qu'on est amené à adopter pour parler du refuge et des réfugiés. En effet, selon qu'on parle de soi accordant ce refuge à des tiers qu'on accueille et qu'on oblige de la sorte, ou, à l'inverse, selon qu'on parle de ce même acte mais en se mettant à la place de ces autres qu'on a fait bénéficiaire de ce geste (ou de cette charité), salutaire pour eux pense-t-on, et dont on attend en retour allégeance et reconnaissance, le refuge se fait synonyme tantôt d'asile, d'accueil, d'hospitalité, de bienveillance, de grâce, de protection, de sécurité, d'assurance et d'assistance, de foi, etc. - toutes choses qu'on regarde comme des devoirs qui s'imposent par amour de la liberté, de l'égalité, de la justice (les droits de l'homme, le devoir de démocratie, etc.) et non comme obligation à laquelle on serait tenu par une quelconque force extérieure à son libre arbitre - et tantôt d'allégeance, d'obéissance, de fidélité, de reconnaissance, de gratitude, etc. Comme on peut s'en rendre compte, c'est en eux-mêmes et par eux-mêmes, de par leur nature, que le refuge (politique, bien sûr) et l'immigration telle qu'on en parle aujourd'hui (à laquelle on refuse le qualificatif de politique, alors qu'elle est au fond une donnée objectivement politique) sont, dès leur origine et de par leur principe même, étroitement liés entre eux, car ils procèdent d'un même esprit et de la même logique ; une logique qui est tout à la fois sociale, économique, culturelle et pour tout dire, politique, c'est-à-dire nationale (voire nationaliste). En effet, l'identité foncière, structurelle qu'il y a entre les deux mouvements, que sont l'immigration et l'émigration, en tant qu'ils concourent tous les deux au même résultat, fait qu'ils relèvent de la même perception et du même traitement politique. On est là devant une situation commune au refuge et à l'immigration qui est ce qu'on peut appeler la *pensée*

d'Etat (et d'Etat-nation, ajouterait-on). Les réactions tant collectives qu'individuelles, institutionnelles, que privées et interpersonnelles à l'égard du refuge politique comme à l'égard de l'immigration, ne peuvent s'expliquer autrement qu'en les rapportant à cette forme de pensée, de perception, d'appréhension du monde social et politique, dont elles sont aussi les produits.

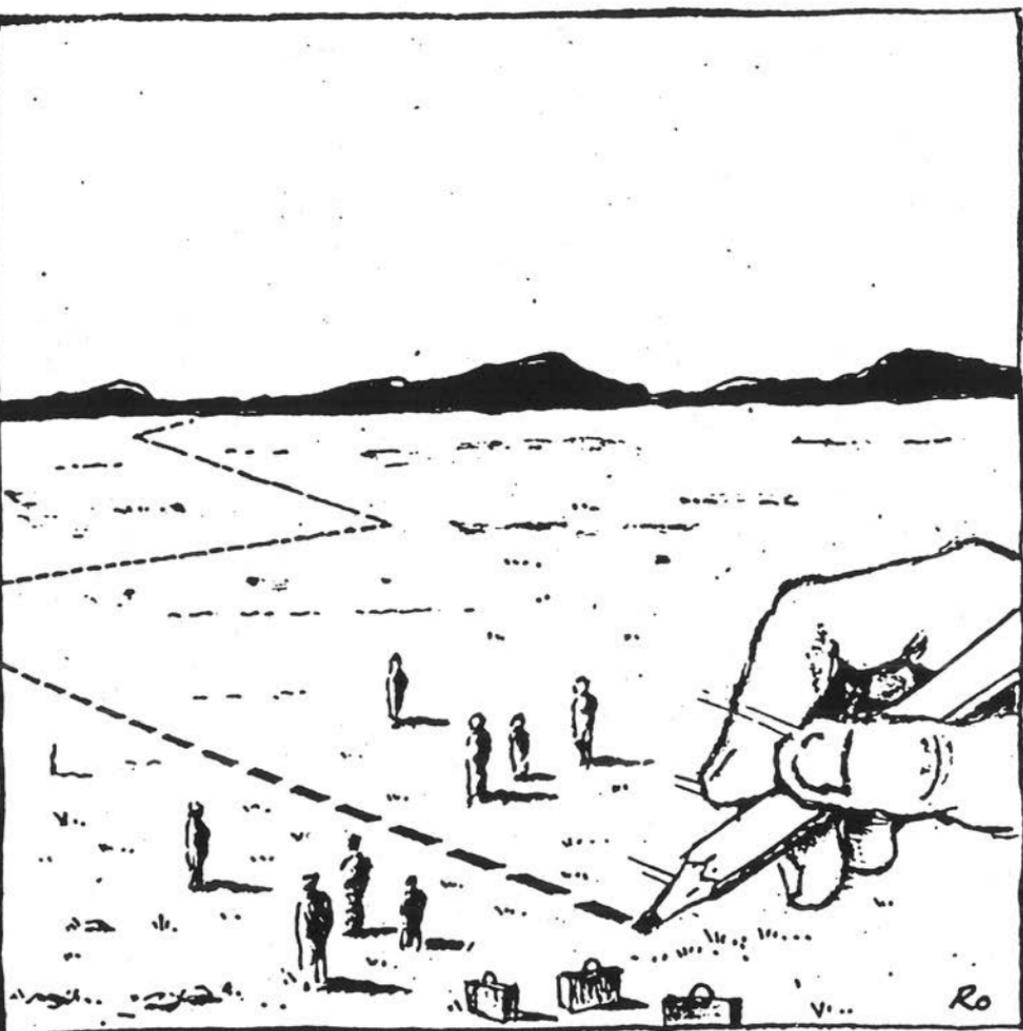
Qu'est-ce donc que cette pensée d'Etat que fait découvrir la réflexion sur le phénomène du refuge politique ? Cette forme de pensée s'impose d'elle-même et impose la référence inévitable, tantôt explicite et tantôt implicite (c'est ce qui est de pratique courante, sur le mode ordinaire du "cela va de soi."), à la distinction tout à fait arbitraire entre le *national* et le *non-national* ; entre, d'une part, tout ce qui ressortit à la nation et, d'autre part, tout ce qui est étranger à la nation. Sans doute faut-il prendre quelque distance à l'égard de cette distinction que notre entendement a fini par rendre naturelle ; la *pensée d'Etat*, pensée dominante et qui, en tant que telle, s'ignore comme dominante, a fait en sorte que cette opposition entre les deux termes apparaisse comme "naturelle", comme une chose sur laquelle il n'y a pas lieu de s'interroger. Mais peut-on vraiment opérer cette mise en suspens ? On peut en douter. Car qu'il s'agisse d'*immigrés du travail* ou d'*immigrés du refuge politique*, le phénomène migratoire à l'échelle internationale et en son double aspect d'émigration et d'immigration, est étroitement tributaire de nos catégories mentales : catégories qui sont tout à la fois, on l'a dit, sociales, économiques, culturelles, éthiques et, pour tout dire, politiques ; catégories par lesquelles nous construisons et pensons notre monde et notre réel, et qui sont des catégories nationales, qui sont l'accompagnement et aussi le produit de l'Etat-nation, en tant qu'elles sont l'intériorisation, l'incorporation des structures de l'Etat (structures faites corps). C'est en raison de tout cela que le phénomène migratoire ne peut, semble-t-il, se laisser appréhender et énoncer que par les catégories de la pensée d'Etat. Voilà, en première approximation, comment, à propos de l'immigration sous toutes ses formes et quelles qu'en soient les raisons avouées, on peut caractériser la *pensée d'Etat*. Celle-ci est tout entière contenue dans cette ligne de démarcation invisible ou à

peine perceptible, dans cette frontière pourtant infime et tout abstraite, mais dont les effets sont d'une portée considérable, qui sépare de manière radicale ceux qui ont et ceux qui n'ont pas la nationalité de l'Etat sur le territoire duquel ils résident, travaillent et vivent. Qu'on soit conduit, à propos de l'immigration ou du refuge politique, à soumettre à une réflexion critique - ce qui n'est pas, loin de là, remettre en cause - les postulats de la pensée d'Etat, constitue en fait une véritable entreprise de "déli-gitimation" de ce qui va de soi (au sens de démasquage, de dévoilement, d'objectivation de ce qu'il y a de plus profondément enfoncé dans nos structures mentales, dans notre inconscient social), une rupture (même provisoire et de nature épistémologique) de la *doxa*, une entreprise de désacralisation au sens le plus fort du terme et à laquelle s'oppose tout notre être social, tout ce dont il est porteur et tout ce que nous y engageons avec passion, c'est-à-dire tout notre être national. Il faut vraiment l'audace d'un "marginal" comme Kelsen - marginal dans le monde des juristes qui ne semblent pas l'avoir toujours pris au sérieux - pour contester l'opposition qui est de règle entre le *national* de droit, qui appartient de nature à la population constitutive de l'Etat, et l'*étranger (non-national)* qui n'est soumis à la compétence et à l'autorité de l'Etat dont il ne participe pas, mais sur le territoire duquel il réside, qu'en raison de sa présence et pour le temps de sa présence sur ce territoire. Kelsen considère cette différence comme étant purement accidentelle, excluant de la sorte que l'Etat soit nécessairement l'expression juridique d'une communauté⁸.

Ainsi, du seul fait de leur présence en qualité d'étrangers dans un territoire national qui n'est pas *naturellement* le leur et parmi des nationaux dont ils sont tout *naturellement*, même si c'est décisoirement, séparés et différenciés, l'immigré et le réfugié politique ont en commun de pouvoir apporter la preuve que les plus *naturelles* des classifications (et des frontières) sont en réalité le produit d'une imposition arbitraire et s'appuient de la sorte sur des critères qui, pour une bonne part, n'ont rien de naturel. Aussi cette forme de présence contient-elle la négation ou tout au moins la contestation objective de ce qui la fait (comme présence statutairement distincte) et de ce qui la nie (comme pré-

sence politique impliquant des droits politiques). La lutte dans laquelle sont engagées, indépendamment de leur volonté, l'une et l'autre de ces deux figures de l'étranger en cette seconde moitié du XX^e siècle, est une lutte qui porte, au fond, sur la logique même des classements (le classement, par exemple, entre nationaux et non-nationaux), c'est-à-dire, en dernière analyse, sur le pouvoir d'établir et d'imposer des frontières et sur les effets qui découlent de ce pouvoir ; car la frontière, ce produit d'un acte juridique de délimitation, produit à son tour des différences de toutes sortes, sociales, politiques, culturelles, etc., parmi lesquelles, au premier rang, la différence qui produit la séparation entre le *national* et le *non-national*⁹. Cette lutte qui n'est qu'un cas particulier des luttes pour le monopole du pouvoir d'imposer la définition légitime des divisions du monde social et politique, est d'abord une lutte contre les catégorèmes du sens commun, qui sont, dans le cas précis qui nous concerne (les catégories du national et du non-national), partagés par les sciences qui ont partie liée avec ce partage : la science juridique et la science politique en premier lieu, l'histoire, la géographie et l'économie qui leur apportent sa caution et son autorité. On devine dans ces conditions ce que cela implique de conflits, de luttes autour de rapports de forces symboliques dont l'enjeu est précisément la définition (autre sens de *finis*) légitime connue et reconnue, des frontières (*fines*) et du territoire (qui se dit aussi *fines*) circonscrit par l'acte d'autorité du *rex* (chargé du *regere sacra*)¹⁰. Il s'agit en fait de la volonté, qu'on peut tenir pour être totalement hérétique, d'imposer une nouvelle vision et une nouvelle di-vision du monde social et politique, qui vise à brouiller l'ancienne séparation sur laquelle repose tout l'édifice (institutionnel, matériel mais surtout mental) national ; de la volonté de faire et défaire les groupes dont on a fini, par une sorte d'amnésie sociale, par oublier qu'ils sont des produits de l'histoire : défaire ce que le pouvoir régalien, pouvoir quasi divin, de « *tracer en lignes droites les frontières* », à séparer « *l'intérieur et l'extérieur, le royaume du sacré et le royaume du profane, le territoire national et le territoire étranger*¹¹ » et à consacrer la limite ainsi définie entre les parties qu'on sépare. De ce point de vue, toute la position de l'immigré et du réfugié politique est suspectée de subversion, car elle vise à saper

les fondements mêmes de l'état des divisions et de la vision des divisions sur lesquelles repose tout l'ordre social et politique, qui est, avant tout, un ordre national.



Les débats actuels (et anciens ou, tout au moins, depuis les temps de l'Etat-nation) sur l'immigration en constituent une illustration exemplaire : débats passionnés¹² s'il en est, qui portent toujours, directement ou indirectement, implicitement ou explicitement, d'une part, et cela qu'il s'agisse de la légitimer ou d'en dénoncer l'illégitimité (ce qui revient au même), sur la présence de l'*autre* parmi *nous* et sur les menaces que cette présence étrangère fait peser, dit-on, sur les identités nationales (ou, plus ordinairement et en restreignant énormément la signification du terme d'identité, sur le capital symbolique de chacun) ; et, d'autre part, sur la nécessité de défendre l'exclusivité des attributs ou des privilèges dont les nationaux ont, ou aimeraient avoir (ou conserver) le monopole : le droit de vote et tout ce que l'on a mis et qu'on met encore dans les expressions similaires, hier, de *priorité nationale* et aujourd'hui, variante à peine atténuée, de *préférence nationale*.

Présence fondamentalement illégitime en ce sens qu'elle n'a pas sa fin en elle-même, qu'elle est logiquement subordonnée à quelque autre chose et à quelque autre raison qu'elle-même ; présence qui relève d'une justification permanente et indispensable ; et il n'est rien de tout ce qu'on dit de cette présence qui ne contribue, directement ou indirectement, positivement ou négativement (c'est-à-dire lors même qu'on dénonce cette présence à laquelle on refuse tout motif à légitimité), à ce travail de légitimation qui revient au fond à atténuer la radicalité du partage entre nationaux et non-nationaux.

Notes

¹ C'est tout le vocabulaire du nationalisme européen, à défaut de la réalité politique de ce même nationalisme, qui fut adopté par les mouvements de libération des colonies et qui sert encore aujourd'hui au langage d'affirmation des pays du tiers-monde ; sur ces questions, on lira utilement : Hans Kohn, *History of Nationalism in the East*, Londres, 1929, et *Nationalism And Imperialism in the Hither East*, New York, 1932 ; et Eric Hobsbawm, *Nations et nationalismes depuis 1780*, Paris, Gallimard, 1992 (trad. de D. Peters).

² Cf. Edgar Bonjour, *La neutralité suisse, synthèse de son histoire*, La Baconnière, Neuchâtel, 1979.

³ Cette tendance à la centralisation est, bien sûr, plus affirmée lorsqu'il s'agit de questions touchant à la présence (toujours suspecte, pouvant receler des dangers virtuels susceptibles de troubler l'ordre public au sens le plus large) des étrangers sur le territoire national. Ainsi, le contrôle général des étrangers qui était dévolu auparavant à l'autorité cantonale sous la direction des Procureurs généraux de la Confédération passa sous le pouvoir central ou confédéral de l'Office central de police des étrangers.

⁴ Pour saisir pleinement la signification de tout ce qui est impliqué dans le terme d'*officialisation*, il faut avoir constamment à l'esprit les deux sens, pour le moins, que recouvre ce vocable : connaissance et re-connaissance. *Officialiser*, c'est bien sûr, et en premier lieu, rendre public, porter (au moins en droit) à la connaissance du public ; c'est ce qui permet de proclamer que *nul n'est censé ignorer la loi*, la loi publiée dans le Journal officiel ; c'est ensuite faire reconnaître par le seul fait de la publication et de l'autorité intrinsèque dont elle est investie.

⁵ Est homme *libre*, quel que soit le nom qu'on lui a donné, le citoyen de la tribu (avant, plus tardivement, la cité à la manière grecque et à la manière romaine) ; *arrimani* ou *hermanni* chez les Lombards et peut-être aussi quelquefois chez les Francs ; on a beaucoup varié sur l'étymologie du mot *arimans* qui dériverait de *heer* (armée, armes, guerre) : l'*ariman* serait l'homme qui a seul le droit de porter les armes et d'aller à la guerre, attribut qui est distinctif chez les Germains de l'homme libre, du citoyen (Tacite, Germ., J 13, donne un indice de cette faculté et du système dont elle est une des pièces : le droit honorifique de porter les armes est signe de jouissance de la liberté et des droits attachés à cette liberté, privilège subordonné à l'assentiment national ; cf. Grimm, grand connaisseur des antiquités du droit germanique) ; *friborgi* chez les Anglo-Saxons, *friborgus*, de *free* ou *freo* (homme libre) et de *borge* (caution, garant) d'où dérivent en grand nombre des termes apparentés étymologiquement (donc phonologiquement et sémantiquement) comme *Burg* en allemand, *borg* en hollandais et probablement *borough* en anglais et, bien sûr, *bourg* et *bourgeois* en français ; *rachimburgis* chez les Francs : on y retrouve le radical *borge* associé à *rek* : grand, notable, riche (et il n'est pas jusqu'à l'expression espagnole *ricos hombres* qui s'appliquait aux membres des anciennes *cortès*, et qui a gardé le sens primitif de *hommes notables*, qui me semble rappeler une origine ancienne qui aurait à voir avec *rek* et *borge* ou tout au moins une parenté de signification). Le *rachimbourg*, de même que le *friborgus*, était donc un homme puissant, un homme libre, garant réciproque des hommes pareillement libres de la tribu, du clan, du canton, de l'association. Encore convient-il de s'entendre sur ce qu'est au juste cette *liberté*. La liberté, dans ce cas, n'est pas seulement l'absence d'esclavage, l'absence de dépendance personnelle ; c'était au contraire, comme l'écrit Ch. Demangeat « *quelque chose de très positif. La liberté comprenait l'inviolabilité de la vie, de l'honneur, de la propriété, la participation aux diverses assemblées et aux décisions qui se prenaient dans ces assemblées, la capacité et l'exercice complet de tous les droits. La liberté était une véritable dignité ; il y avait en effet une dignité commune à tous les hommes libres* ».

Dans la Grèce antique, l'esclavage, contrairement à notre manière de penser, n'était pas antinomique de citoyenneté ou, ce qui revient au même, de liberté, puisqu'on pouvait être libre sans être pour autant citoyen : c'était le cas de l'étranger, le *xenos* (ou, à Rome, le *peregrinus* qui avait en commun avec le *xenos* le fait de

n'être ni esclave, ni citoyen). Même à Sparte qui durant longtemps fut favorable aux "étrangers" et qui, jusqu'au VI^e siècle av. J.-C. pratiqua à leur endroit une relative ouverture dont pouvaient témoigner de nombreuses influences orientales, notamment en matière d'artisanat, finit par devenir extrêmement méfiante à l'égard de tout ce qui n'était pas spartiate, les étrangers n'étant plus admis que pour de brefs séjours et sur autorisation spéciale. De la même manière, Athènes, qui avait continué jusqu'au début du V^e siècle à accueillir plutôt favorablement les étrangers leur accordant la possibilité d'accéder à la citoyenneté, a fini quand même par impartir une condition juridique inférieure aux étrangers, séparation que nos sociétés et nos Etats modernes ont reçu en héritage. Sans doute faudra-t-il attendre les progrès de la romanisation et la substitution du civisme impérial universel au civisme proprement romain (ou local), après que la philosophie stoïcienne, telle qu'elle était enseignée notamment par l'empereur Marc-Aurèle par exemple, et qui insistait sur le rapport étroit entre l'univers et les individus et sur la solidarité mutuelle entre les différents éléments constitutifs de l'univers, eut presque avancé déjà l'idée moderne de droits naturels à l'homme, indépendamment de ses origines et indépendamment de la constitution politique (et cela avant que le christianisme vienne faire de l'homme la créature de Dieu et à ce titre lui donner le droit à participer aux biens de la terre) et après que l'édit d'Antonin Caracalla eut rendu universel le droit de cité, l'accordant de la sorte aux cités pèrègrines de l'Empire (la Cyrénaïque étant l'exemple même qu'avait donné Auguste), c'est-à-dire, en gros, après que la plèbe eut accédé à la citoyenneté romaine, pour voir surgir d'énormes disparités sociales à l'intérieur même de cet ancien ensemble indifférencié de citoyens se confondant les uns les autres dans une totale homogénéité juridique et notamment, la formation d'une véritable noblesse (la *nobilitas*, nouvelle classe dirigeante ayant accaparé pour elle la presque totalité des magistratures, composée des praticiens et des riches plébéiens) ainsi que l'opposition entre les *honestiores*, privilégiés sous tous les rapports en matière civile comme en matière pénale, et les *humiliores* défavorisés en tout (cf. G. Cardascia, "L'apparition dans le droit des classes d'*honestiores* et d'*humiliores*", in *Revue d'histoire du droit français français et étranger*, 1950, pp. 305-337 et 461-486).

Le système de garantie mutuelle et de l'obligation de garantie que faisaient naître activement et passivement l'adjonction d'un nouveau membre a dû exister en Germanie plus assurément chez les Anglo-Saxons où il fut encore en pleine vigueur au onzième siècle. Pour toutes ces questions, la définition de ces différents termes et d'autres encore, et l'histoire sociale et juridique des réalités, on se reportera utilement à un vieil ouvrage : Charles Demangeat, *Histoire de la condition civile des étrangers en France dans l'Ancien et dans le Nouveau droit*, mémoire, concours de la faculté de Droit de Paris, 1842, Paris, Librairie Joubert, 1844, 424 p. et, plus particulièrement, pp. 1-70. Pour ce qui est de la situation de l'étranger dans la Grèce ancienne, voir A. Aymard, "Les étrangers dans les cités grecques" in J. Bodin, *L'étranger*, Recueil de la société, Bruxelles, 1958, et pour ce qui concerne le monde romain, voir J. Gaudeme, "L'étranger au Bas-Empire", in J. Bodin, *idem*, et du même auteur, "Les Romains et les autres" in *La nozione di "romano" tra cittadinanza et universalità*, *Acti del II seminario internazionale di studi storici "da Roma alla terza Roma"*, édition scientifique italienne, 1982.

⁶ Pas avant le XII^e siècle. Nous nous tenons, pour le moment, au sens étymologique du mot : *natio*, de *nascere* (naître), qui désignerait un groupe d'hommes

ayant ou se donnant une origine commune sans référence nécessaire à une quelconque allégeance politique (cf. J. Y. Guiomar, 1974). En effet, remontant le cours de l'histoire vers les temps les plus reculés, il apparaît que les communautés se présentent plutôt comme des masses informelles assez confuses, ne pouvant prendre en tant que telles des décisions pour la collectivité et au nom de la collectivité, et encore moins de les faire appliquer ; elle n'étaient, semble-t-il, qu'un entrelac, un faisceau de liens familiaux, de liens personnels, et, dans la mesure où les rapports entre les hommes n'avaient pas même commencé à se dégager de la dépendance personnelle, l'inégalité entre tous ces liens profitait bien sûr à cette minorité d'individus qui avaient le privilège d'être des hommes libres. Et, sans doute, le meilleur exemple de ce type d'association, tant par son ancienneté que par sa simplicité (toute relative) est le canton (le canton dont César et Tacite aimaient parler à propos respectivement des Suèves et des Semnonnes) dont les ressortissants étaient solidaires devant le tribut (le *wehrgeld*), l'ancêtre par certains aspects de notre impôt moderne (cf. Moser, *Histoire d'Osnabruch*).

⁷ Charles Demangeat cite à l'appui de ses recherches étymologiques et historiques (histoire des coutumes barbares et histoire du droit) sur les deux termes d'*aubain* (de *albani* dont l'usage semble remonter au IX^e siècle) et d'*épave* (de *expavefacta* qui ne semble avoir été donné à une classe d'étrangers que sous les *Coutumes*) un vieux texte qui est un extrait de la Chambre des comptes et « *qui nous fait connaître* », dit-il, « *ce qui avait lieu dans toute la France, mais surtout en Vermandois : "aubains sont hommes et femmes qui sont nez en ville dehors le royaume, si prochain que l'on peut connoître les noms et nativitez de tels hommes et femmes ; et quand ils sont venus demeurer au royaume, ils sont proprement appelés aubains et non espaves. Espaves sont hommes et femmes nez dehors le royaume, de si lointains lieux que l'on n'en peut au royaume avoir connoissance de leur nativitez ; et quand ils sont demeurés au royaume, peuvent être dits espaves* ». L'auteur ajoute à propos de l'*expavefacta* que « *c'était proprement ainsi que l'on désignait les animaux effarouchés qui s'étaient éloignés de leur troupeau, et dont on ne connaissait pas le maître* », in Ch. Demangeat, *op.cit.* note ⁶ pp. 67-70).

⁸ A la manière de la distinction saussurienne entre une *linguistique interne* et une *linguistique externe*, Kelsen a tenté de formuler une *théorie pure du droit* distinguant entre une *science juridique interne* qui trouve en elle-même son propre fondement et les principes de sa compréhension - le droit étant un système clos autonome par rapport à la réalité sociale, son développement obéissant à une *dynamique interne* (thèse de formalisme) - et une *science juridique externe* qui doit tenir compte de toute une série de données *extérieures* au droit (données historiques, psychologiques, sociologiques, anthropologiques, culturelles, etc.), le droit n'étant alors, presque au même titre que la jurisprudence, qu'un reflet direct des rapports de force qui ont lieu dans la pratique et, à la limite, un simple outil au service des intérêts des dominants (thèse de l'instrumentalisme) et, ici, des *nationaux*.

⁹ On trouvera une excellente traduction juridique de cette opposition et des prémisses mêmes sur lesquelles repose l'Etat-nation dans Danièle Lochak, "Etrangers et citoyens au regard du droit", in C. Wihtol De Wenden (éd.), *La citoyenneté et les changements des structures sociale et nationale de la population française*, Edilig, Paris, 1988, pp. 74-85.

¹⁰ Cf. Emile Benveniste, *Le vocabulaire des constitutions européennes*, tome II, *Pouvoir, droit, religion*, Ed. de Minuit, Paris, 1969, pp. 14-15.

¹¹ *Idem.*

¹² Peut-il en être autrement, quand on sait que dans les luttes de classement, les individus et groupes d'individus engagent généralement ce qu'ils ont de plus cher, c'est-à-dire tout leur être social, tout ce qui définit l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes, tout l'impensé par lequel ils se constituent comme un *nous* par opposition à *eux* ou aux *autres*, et auquel ils tiennent viscéralement, charnellement, par une adhésion quasi corporelle, ce qui explique en partie le pouvoir exceptionnel de mobilisation de tout ce qui touche à l'identité (à l'identité de soi qui est aussi et presque toujours une identité collective).